

## DELIBERATION CFVU-037-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;  
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 29 mars 2023**

**Objet de la délibération : Convention Faculté LLSH – Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 03 avril 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Christian ROBLÉDO

*Président de l'Université d'Angers*

**Signé le 12 avril 2023**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 12/04/2023**

CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE  
DE DIPLOMES EN PARTENARIAT INTERNATIONAL  
UNIVERSITE D'ANGERS – UNIVERSITE NATIONALE ET  
CAPODISTRIENNE D'ATHENES

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Et

L'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes, 30 avenue Panepistimiou, 10679 Athènes, Grèce

Représentée par son Président (Recteur), Monsieur Melétios-Athanásios DIMOPOULOS

Vu l'accord de coopération signé entre les deux établissements ;

Les Parties s'engagent sur les points suivants :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'accord**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre d'un programme d'enseignement commun de niveau Master, élaboré conjointement par les deux parties, pour la délivrance de deux diplômes.

Il est décerné aux étudiants, qui ont satisfait aux exigences du programme défini dans le présent accord, deux diplômes :

- Le diplôme de Master mention Didactique des langues, parcours enseignants de langues en Europe : formation à la diversité linguistique et culturelle de l'Université d'Angers (n° accréditation : 20140421 20 juillet 2022) ;
- Le diplôme de Métaptychiaco Diploma Eidikeusis, de l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes.

Ces diplômes sont reconnus par les autorités compétentes dans chaque Etat.

## **Article 2 : Coordination de la formation**

Les formations concernées par la présente convention sont rattachées à une composante en charge du suivi administratif et pédagogique des étudiants inscrits dans le double diplôme.

Pour la présente convention, il s'agit :

- Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines, pour l'Université d'Angers
- Faculté des Lettres, Département de Langue et Littérature françaises, pour l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes.

Les parties s'engagent à un échange régulier d'informations concernant la réalisation du programme, en particulier à la transmission de documentation sur le déroulement des études ainsi qu'à la consultation réciproque concernant toutes les activités didactiques et les questions d'organisation liées à la réalisation du programme.

## **Article 3 : Organisation du programme**

L'organisation des enseignements et la composition des équipes enseignantes sont arrêtées d'un commun accord entre les parties.

Ces éléments figurent en annexe 1 à la présente convention.

## **Article 4 : Déroulement des études**

Les parties conviennent d'une alternance équilibrée des périodes de formation dans leurs pays respectifs.

Ces modalités sont les suivantes :

- Lors du semestre 3, les étudiants des deux universités partenaires suivent les enseignements délivrés à l'Université d'Angers,
- Lors du semestre 4, les étudiants des deux universités partenaires suivent les enseignements délivrés à l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes.

Les cours ont lieu en :

- Français et/ou en anglais à l'Université d'Angers
- Français et/ou en anglais à l'université Nationale et Capodistrienne d'Athènes, possiblement en grec, espagnol et/ou allemand si les étudiants le souhaitent.

Le mémoire ou les travaux de recherches sont rédigés en français, anglais ou grec. La soutenance s'effectue en français.

## **Article 5 : Sélection**

La sélection des étudiants participant au double diplôme s'effectue par l'université d'origine, conformément aux règles en vigueur dans chaque établissement.

La liste des étudiants sélectionnés est transmise à l'université partenaire au plus tard dans le courant du mois de juin précédent la rentrée universitaire de Master deuxième année.

La capacité globale des deux formations concernées par cette convention est de 20 places, dont 10 pour l'Université d'Angers et 10 pour l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes.

Pour intégrer ce double diplôme, les parties s'assurent que :

- Les étudiants originaires de l'Université d'Angers ont un niveau de langue française et de langue anglaise leur permettant d'effectuer leur parcours universitaire dans l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes.
- Les étudiants originaires de l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes ont un niveau de langue française et de langue anglaise leur permettant d'effectuer leur parcours à l'Université d'Angers.

## **Article 6 : Inscriptions**

Les étudiants bénéficient d'une double inscription, une dans leur université d'origine et une dans l'université partenaire.

Ils sont exonérés des droits d'inscription dans l'établissement partenaire.

## **Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des étudiants**

Les connaissances et les compétences des étudiants sont évaluées conformément aux modalités en vigueur dans l'établissement où sont dispensés les cours et en tenant compte du système de crédits ECTS.

Les parties s'accordent sur un ajustement de leur barème d'évaluation.

Les Parties valident par consultation mutuelle les acquis et les résultats obtenus dans l'établissement partenaire pour l'admission à la formation et pour l'obtention des diplômes.

Au moins un enseignant-chercheur de l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes est membre du jury de la mention.

## **Article 8 : Conditions d'accueil des étudiants**

Les étudiants couvrent par leurs propres moyens les frais de voyage, d'hébergement, d'assurance santé

obligatoire, ainsi que les autres frais liés au séjour dans l'établissement partenaire.

Le semestre effectué à l'étranger est éligible aux aides à la mobilité Erasmus.

Les étudiants de l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes doivent s'enregistrer auprès de la sécurité sociale française, lorsqu'ils viennent étudier en France plus de 3 mois.

Chacune des parties s'engage à apporter une aide technique aux étudiants pour leur recherche de logement.

Les étudiants bénéficient dans l'université partenaire des mêmes conditions d'accès aux services que celles en vigueur pour les autres étudiants.

### **Article 9 : Durée de la convention**

Le présent accord prend effet à compter de la rentrée universitaire 2022/2023 et pour la durée de l'accréditation des formations concernées, soit au plus tard l'année universitaire 2027/2028.

### **Article 10 : Modification, résiliation, litiges**

Toute modification de la présente convention est faite par voie d'avenant signé par chacune des parties.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties, avec un préavis de six mois avant le début de l'année universitaire, sans préjudice des actions en cours.

Les parties s'engagent à résoudre par voie amiable les éventuels conflits qui les opposeraient. Dans le cas où cette voie n'aboutirait pas, les tribunaux compétents seraient saisis.

### **Article 11 : Langues de la convention**

La présente convention est établie en langues française et anglaise en 4 exemplaires, soit 2 pour chaque partie. Les deux versions font foi.

Fait à  
Pour l'Université d'Angers

Christian ROBLED  
Président

Fait à  
Pour l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes

Melétios-Athanásios DIMOPOULOS  
Président / Recteur

**Annexe 1**  
**Maquettes de la formation**

